



## Compte rendu de séance

Séance du 16 Juin 2014

L'an 2014 et le 16 Juin à 20 heures 05, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie de Bucy-le-Roi sous la présidence de GREFFIN Gervais, Maire.

**Présents** : M. GREFFIN Gervais, Maire, Mme LEPAGE-KARADJIAN Agnès, MM : BAROTIN Virgil, FERREIRA Federico, FOIRIEN Sébastien, GUYON Gaylord, LOP Laurent, NODIMAR Didier, VALLEE Olivier, VAPPERAU Christophe, VERBEKE Jérémy

### Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 10/06/2014

**Date d'affichage** : 10/06/2014

**A été nommé(e) secrétaire** : M. VERBEKE Jérémy

### SOMMAIRE

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET DU SERVICE DES EAUX - 2014-D-020

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL GENERAL - NUMERISATION DE DOCUMENTS ET ARCHIVES - 2014-D-021

FINANCES LOCALES - OPTION DE REGLEMENT DES FOURNISSEURS D'ENERGIES ET DE SERVICES - 2014-D-022

CONSEIL GENERAL DU LOIRET - COÛT DES TRANSPORTS SCOLAIRES - PARTICIPATION COMMUNALE - 2014-D-023

CHOIX DE L'INTERVENANT POUR LA REQUALIFICATION ET LA RESTAURATION DE VOIRIES - 2014-D-024

ORGANISATION DU RECENSEMENT INSEE 2015 - 2014-D-025

DESIGNATION D'UN REFERENT SECURITE ROUTIERE - 2014-D-026

C.L.A.D. ORLÉANS-ÉTAMPES - DÉSIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLÉANT - 2014-D-027

DIVERS MENUS TRAVAUX - 2014-D-028

QUESTIONS DIVERSES

### DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET DU SERVICE DES EAUX

Délibération n°2014-D-020

Chaque année, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne demande le reversement de la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique de l'année précédente. Suite à un oubli, le compte 701249 du budget du service des eaux n'a pas été abondé.

Comme il fait partie d'un chapitre globalisé particulier (014 - atténuations de produits), il n'est pas possible de faire un simple virement de crédit.

Le Maire propose donc de prendre la somme nécessaire, à savoir 2716 € sur le compte 615 (chapitre 011) sur lequel a été budgété 15 000 €.

Après avoir considéré ces différents points, le **Conseil municipal**, à l'unanimité, **décide** :

- **d'abonder** le compte 701249 du chapitre 014 à hauteur de la somme de 2716 € grâce au compte 615 du chapitre 011
- **de valider** par conséquent la Décision Modificative n°1 du budget du service des eaux
- **de permettre** de payer ainsi la redevance de pollution des eaux domestiques de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

### CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL GENERAL - NUMERISATION DE DOCUMENTS ET ARCHIVES

Délibération n°2014-D-021

Le Maire donne lecture du préambule du projet de convention qui stipule que "les Archives départementales du Loiret sont engagées depuis 2010 dans une démarche de gestion de l'informatisation, qui vise notamment à améliorer l'accès aux archives pour les usagers par le biais d'un système de consultation via Internet. Dans le cadre de ce projet est prévue la numérisation d'ensembles documentaires choisis parmi les catégories les plus prisées des usagers.

La numérisation des documents d'archives répond à deux objectifs : d'une part protéger et sauvegarder des documents originaux dégradés par des manipulations fréquentes, et d'autre part faciliter la consultation par un large

public en améliorant le confort de lecture et en assurant la possibilité d'accès simultanés et à distance.

Dans ce cadre, le Département a souhaité que soit numérisé puis mis en ligne sur le réseau Internet l'ensemble des images des registres paroissiaux (antérieures à 1792), des registres d'état civil (de 1793 à 1902) et du cadastre dit « napoléonien » (1ère moitié du XIXe siècle).

Les registres paroissiaux recensent les baptêmes, mariages et sépultures religieuses. Ils étaient tenus par les curés des paroisses jusqu'à la mise en place, le 21 septembre 1792, de l'état civil. Les registres de l'état civil contiennent les naissances, mariages et décès. La numérisation de ces actes concernera, selon une première estimation, 2 200 000 fichiers numériques environ (soit 4,4 millions de pages).

Décidé par Napoléon 1er en 1807, le cadastre parcellaire, communément appelé « cadastre napoléonien » se compose de planches représentant le territoire communal en parcelles, ainsi que d'un tableau d'assemblage.

Les Archives départementales conservent les plans pour toutes les communes des arrondissements d'Orléans, de Pithiviers, de Montargis et de l'ancien arrondissement de Gien, y compris pour les communes supprimées. Cet ensemble représente 4 257 planches aquarellées, de format Grand Aigle (105 x 75 cm).

Tous les documents décrits ci-dessus présentent la particularité d'avoir été réalisés en deux exemplaires, dont l'un, provenant des administrations départementales (centres des impôts fonciers ou tribunaux de grande instance), a été versé par celles-ci aux Archives départementales, et l'autre est conservé par les communes.

Les collections départementales se révèlent néanmoins lacunaires. En effet, l'incendie qui a ravagé les Archives départementales le 18 juin 1940 a détruit l'ensemble de la collection départementale de l'état civil jusqu'en 1832. Par ailleurs 2 360 planches cadastrales (représentant 191 communes) sont en mauvais état : déchirures, salissures et lacunes altèrent la lecture et la compréhension des dessins, et fragilisent les documents.

C'est dans ce contexte qu'il s'avère nécessaire d'associer les communes du département du Loiret à l'opération de numérisation initiée par le Département, afin de parvenir à la constitution de collections documentaires complètes par le recours aux documents détenus par les communes en cas de nécessité."

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention** de partenariat entre le Conseil Général du Loiret et la Commune de Bucy-le-Roi pour la numérisation de documents détenus par la commune
- **ACCORDE**, par suite, **au Département le droit de numériser les documents** décrits ci-dessous dont il est légalement propriétaire. Ces documents, manquants ou en mauvais état, dans les collections appartenant au Département, doivent être conservés pour le maintien de la mémoire et l'utilisation fructueuse tant par les chercheurs que par les généalogistes et les passionnés.

## **FINANCES LOCALES - OPTION DE REGLEMENT DES FOURNISSEURS D'ENERGIES ET DE SERVICES**

Délibération n°2014-D-022

Monsieur le Maire expose la proposition du Trésorier Principal concernant le choix de paiement des fournisseurs d'énergies et de services.

Les fournisseurs d'énergie et de services appliquent le décret du 2 octobre 2013 qui fixe à 40 euros les montants des indemnités forfaitaires des frais de recouvrement dues au créancier en cas de retard de paiement. La tendance est à l'application de ce décret aux collectivités.

Il y a donc trois choix possibles pour ces dernières :

- Paiement à l'initiative de la collectivité (après mandatement)
- Paiement sans mandatement préalable par la trésorerie et régularisation par la collectivité (après réception des états de dépenses payées avant mandatement)
- Mise en place du prélèvement (avec une convention)

Le premier choix continue à faire peser sur la collectivité le risque de paiement des indemnités forfaitaires. Le second choix est celui qui existait auparavant. Il oblige la coordination avec les services des Finances Publiques et retarde parfois le temps de latence entre le paiement réel (sur le compte de gestion) et la prise en compte dans la comptabilité municipale (le compte administratif). Le troisième choix est un choix qui évite la multiplication des mandats, mais peut s'avérer piégeur si une facture est contestable.

Après avoir considéré ces choix et argumenté à son tour, à l'unanimité, **le Conseil municipal** :

- **Opte pour le choix de la mise en place de conventions de prélèvement**, simplifiant la gestion administrative générale
- **Autorise le Maire à signer la ou les convention(s).**

## **CONSEIL GENERAL DU LOIRET - COÛT DES TRANSPORTS SCOLAIRES - PARTICIPATION COMMUNALE**

Délibération 2014-D-023

Le Conseil général a décidé d'augmenter le coût pour les familles qui utilisent le réseau de transports scolaires suite à diverses décisions. Cela représentera une hausse de 40 € par enfant.

Pour éviter de grever le budget des familles, il est proposé une participation communale qui répartirait le surcoût occasionnés.

Le Conseil municipal s'interroge sur le nombre de familles et d'enfants que cela peut toucher. Une partie considère aussi que, peut-être, il s'agit d'un problème de choix politiques du Conseil général ou de certaines intercommunalités.

En y réfléchissant un consensus est tombé autour d'une quarantaine d'enfants concernés, ce qui représente tout de

même 1 600 € environ.

- Après en avoir débattu et oui les arguments de chacun, le **Conseil, décide** à l'unanimité de :
- **PARTICIPER** au frais occasionnés
  - **FIXER** cette participation à 50 % des 40 € d'augmentation
  - **TROUVER** les crédits nécessaires et le compte budgétaire qui servira à payer cette participation.

### **CHOIX DE L'INTERVENANT POUR LA REQUALIFICATION ET LA RESTAURATION DE VOIRIES**

Délibération n°2014-D-024

Afin de remettre en état la rue de l'Église et l'impasse du Pré aux Lièvres, plusieurs sociétés ont été interrogées pour fournir des devis.

Ce sont évidemment trois assez grandes sociétés qui ont répondu : Eurovia, Colas et Enroplus.  
Chacun des candidats a de solides arguments.

- À l'unanimité et après en avoir débattu, le **Conseil Municipal décide** :
- **de faire appel** à l'entreprise Enroplus qui présente l'offre la plus avantageuse tant en coût qu'en qualité,
  - **de demander** à Enroplus de mettre sur la rue de l'Église de l'enrobée à froid
  - **de faire en sorte** que les travaux aient lieu entre le 15 août et le 15 septembre.

### **ORGANISATION DU RECENSEMENT INSEE 2015**

Délibération n°2014-D-025

Un courrier de l'INSEE annonce qu'une campagne de recensement aura lieu du 15 janvier au 14 février 2015 sur le territoire de la commune de Bucy-le-Roi.

Il convient déjà de nommer le coordonnateur. Les autres années, la secrétaire générale était désignée.  
Cette année, le Maire propose de reprendre le nouveau secrétaire général.

- Le Conseil municipal** unanimement :
- **prend acte** des dates de recensement proposées par l'INSEE,
  - **accepte de prendre** comme coordonnateur M. Julien Franco, secrétaire général.

### **DESIGNATION D'UN REFERENT SECURITE ROUTIERE**

Délibération n°2014-D-026

Le Maire dispose de prérogatives essentielles en termes de police, réglementation, d'infrastructures et de transports, mais aussi de prévention, d'éducation et d'information.

Les services de l'État souhaitent continuer un partenariat fructueux avec les municipalités.

Ainsi, ils demandent que soit désigné un référent élu au sein de chaque commune.

Le Maire demande quel élu serait intéressé. Madame Agnès LEPAGE-KARADJIAN se propose.

- Le Conseil municipal**, après avoir oui cette candidature, à l'unanimité :
- **accepte** l'idée de ce référent sécurité routière qui peut avoir une action préventive au sein de la commune,
  - **nomme** Madame Agnès LEPAGE-KARADJIAN comme référente.

### **C.L.A.D. ORLÉANS-ÉTAMPES - DÉSIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLÉANT**

Délibération n°2014-D-027

La région Centre a mis en place des comités de ligne afin d'améliorer les services de transports au sein de son territoire. Ils réunissent élus, associations, organisations syndicales de cheminots, usagers et représentants de la SNCF et de RFF pour examiner ensemble la qualité du service rendu et ses éventuelles évolutions. Un Comité Local d'Animation et de Développement (C.L.A.D.) sur la ligne Étampes-Orléans a donc été créé.

Bucy-le-Roi étant concerné, il faut désigner un membre titulaire et un membre suppléant qui y participeront. Le Maire et le deuxième adjoint se proposent.

- Après en avoir décidé, le Conseil Municipal :
- **nomme** unanimement Gervais Greffin comme titulaire et Fédérico Ferreira comme suppléant.

### **DIVERS MENUS TRAVAUX**

Délibération n°2014-D-028

Un nombre important de petits points de travaux sont à faire sur la commune :

- Remise en place de panneaux
- Création de massifs en béton
- Scellage de bornes devant l'église
- Pose de bancs
- Reprise de bordure à la mare...

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Jérémy Verbeke étant sorti, **le Conseil municipal** :

- **CHOISIT** l'entreprise Verbeke Maçonnerie pour réaliser ces menus travaux
- **AUTORISE** le Maire à lancer les travaux...

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **RÉFORME SCOLAIRE À ARTENAY**

Un calendrier a été présenté pour 2014-2015. Si ce calendrier est refusé, c'est l'inspection du rectorat d'académie qui le fixera. L'idée de fixer l'ensemble des heures de Temps d'Accueil Périscolaires le vendredi après-midi n'est pas permise donc les heures ont été réparties.

Beaucoup déplorent que, pour les enfants de maternelles, les T.A.P. servent à faire la sieste. Les parents ne trouvent pas normal qu'il faille payer pour cela. Enfin, les gens s'inquiètent aussi de l'engagement des responsabilités lorsque c'est une association qui prend en charge ce T.A.P.

Ils craignent une école à deux vitesses en voyant l'exemple de certaines petites mairies où le maire lui-même tient un atelier de tennis de table alors que les grosses communes peuvent se payer des intervenants de qualité.

### **ORGANISATION DU 14 JUILLET**

Le 14 juillet aura lieu, comme d'habitude, le 14 à partir de 17 heures. Se tiendront les jeux, le repas habituel, ainsi que la retraite aux flambeaux et le feu d'artifice.

Afin de préparer cela dans les meilleures conditions et avec le meilleur coût, la Municipalité va faire le point sur ce dont il y a besoin. Elle rappelle d'autre part que seront remis à cette occasion les deux ouvrages pour les jeunes Buciens qui passent dans le secondaire.

### **RAMASSAGE DES ORDURES MÉNAGÈRES**

Il faut rappeler qu'en cas de jour férié, le ramassage des ordures ménagères est décalé d'une journée. D'autre part, pour faciliter le ramassage, il est rappelé que toutes les poubelles doivent se trouver sur les emplacements habituels ou les points de rassemblement désignés (en début de rue) pour les hameaux, la veille au soir.

### **SAFER - DOCUMENTS D'URBANISME**

Lors d'une réunion dans un autre contexte, M. le Maire a appris que la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural proposait ses services pour établir les documents d'urbanisme avec les collectivités (cartes communales ou plans locaux d'urbanisme). La carte communale de la commune devrait être revue, le Maire se propose donc de rencontrer une personne de cet organisme pour mieux comprendre leurs propositions.

### **SALLE DES FÊTES ET SALLE MARCELLINE**

Divers petits travaux restent à faire, surtout avant les festivités du 14 juillet.

Le tableau électrique de la salle des fêtes est à revoir. Les commandes devraient être plus précises.

Du côté de la quincaillerie, un des grooms est à changer, ainsi que la serrure de la porte côté vestiaires.

Pour la salle Marcelline, c'est le sol du côté de la porte de secours qui serait à revoir.

### **SYNDICAT DE PAYS LOIRE-BEAUCE**

La réunion du syndicat a eu lieu le 21 mai 2014. Durant cette séance, M. Cuillierier, maire de Saint-Ay et président sortant, est réélu président du syndicat.

Il est accompagné de quatre vices-président(e)s :

- 1er Vice-présidente : Nicole PINSARD, Conseillère générale – Maire de Boulay les Barres,
- 2ème Vice-président : Pascal GUDIN, Conseiller général – Maire d'Artenay,
- 3ème Vice-présidente : Pauline MARTIN, Maire de Meung sur Loire et Présidente de la Communauté de Communes du Val des Mauves,
- 4ème Vice Président : David FAUCON, Maire de Beaugency.

D'autre part, huit membres du bureau ont été élus :

- |   |                               |
|---|-------------------------------|
| - Huêtre/CCBL : Thierry BRACQUEMOND           | - Baccon : Anita BENIER       |
| - Chevilly : Bernard TEXIER                   | - Le Bardon : Martine MAHIEUX |
| - Tavers : Édith CHARDON                      | - Coinces : Lucien HERVÉ      |
| - Secrétaire/Baule : Brigitte LASNE-DARTIAILH | - Patay : Jean-Luc BEURIENNE  |

Pour plus de détails, le compte-rendu de la séance est accessible à l'adresse suivante : [http://www.paysloirebeauce.fr/upload/UserFiles/File/PV%20s%C3%A9ance%2021\\_05\\_2014.pdf](http://www.paysloirebeauce.fr/upload/UserFiles/File/PV%20s%C3%A9ance%2021_05_2014.pdf)

### **PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

Prochain rendez-vous, à la rentrée, le **8 septembre 2014**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil est levée à 23H15.

En mairie, le 22/07/2014  
Le Maire  
Gervais GREFFIN